



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2019 À 14H30

Centre administratif de l'Eurométropole
Salon Carré

Convocation du 5 décembre 2019

Membres en exercices :	30 titulaires	Membres présents :	15 titulaires
	30 suppléants		8 suppléants

Délibération n°353 du Comité syndical

7. Révision du SCOTERS : validation de la « note d'intention » à l'attention des nouveaux élus

La « note d'intention » pour la révision du SCOTERS reprend les premiers enseignements et les premières décisions prises collectivement dans le cadre des travaux de révision du SCOT menés en 2019, c'est-à-dire par les élus qui ont mis en œuvre et procédé au bilan du SCOTERS.

Ce document sera transmis aux nouveaux élus, de manière à alimenter les décisions à venir d'ici l'approbation du SCOTERS révisé prévu fin 2022.

Cette note a été transmise avec le rapport au comité syndical.

Le président donne la parole à Eve Zimmermann pour présenter le document.

Après la présentation, le Président propose de valider par un vote du comité syndical la note d'intention.

ECHANGES

- Les EPCI membres du SCOTERS travaillent sur des schémas de pistes cyclables. Il est important de travailler au sein du SCOTERS à leurs connexions, notamment aux entrées de l'Eurométropole de Strasbourg (Oberhausbergen, Berstett-Vendenheim, Eckwersheim).

Les aménagements fonciers liés au COS ont permis de dégager des surfaces en faveur des mobilités douces (les prix du foncier étaient auparavant réhabilitaires).

L'échange entre territoires sur les questions de mobilité est indispensable. Le travail est notamment à approfondir à partir des points plurimodaux.

- Le calendrier dans lequel s'inscrit la révision est favorable, car des débats de fond liés à l'aménagement du territoire (foncier, SRADDET, compensations, énergie) sont en cours.

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

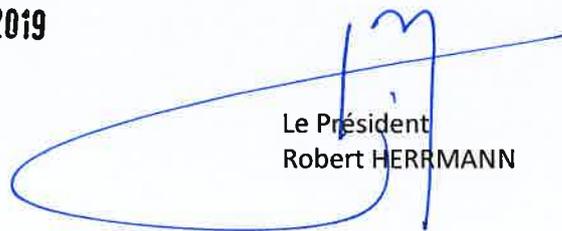
Valide la note d'intention qui sera remise aux élus du nouveau comité syndical suite aux élections du printemps 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2019**

La publication le
Strasbourg, le

18 DEC. 2019
18 DEC. 2019


Le Président
Robert HERRMANN

